

Sujet : Re: Suite aux résultats du premier tour du Granx Prix FIBD 2021

de : Sylvie CHABROUX <presse@bdangouleme.com> festival@bdangouleme.com fbondoux@bdangouleme.com

à : contact@autricesauteursenaction.org

07/06/2021 à 11:29

Chères autrices, Chers auteurs,

Le Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême est depuis son origine attaché à valoriser la création des autrices et auteurs de bande dessinée et à faire reconnaître leur art auprès du plus grand nombre et des pouvoirs publics.

Son histoire démontre le rôle qu'il a joué dans cette valorisation et cette reconnaissance. **Il est par conséquent très sensible à la situation dans laquelle les artistes de bande dessinée sont amenés à créer.**

Ceci étant rappelé, le Festival se doit de mettre en œuvre les actions auxquelles le public et lui-même sont attachés. La désignation du Grand Prix participe de celles-ci.

Comme cela a déjà été indiqué, la Festival - en 2021 et comme précédemment - suit une démarche conforme au règlement de cette désignation, lequel stipule dans son article 3 que « Tout auteur·autrice vivant·e de bande dessinée est éligible, à l'exception des auteurs/autrices déjà récompensé·e·s d'un Grand Prix par le passé. »

Vous dites ne pas avoir trouvé trace de ce règlement, il était cependant disponible sur la plateforme où les autrices et auteurs étaient invité·e·s à voter (une zone cliquable dans un encadré l'indiquait clairement) et il a par ailleurs été adressé à tous les éditeurs au moment où ils étaient sollicités pour renseigner les noms de leurs auteur·rice·s sur la plateforme en ligne.

Dès lors, **le Festival ne saurait prendre en compte les votes qui ne concernent pas un·e auteur·rice de bande dessinée** - par strict respect du règlement et non par mépris comme il a pu le lire.

Par égard pour le collectif AAA et les positions qu'il défend, le Festival a fait état (dans son communiqué à l'issue du premier tour électif) de l'incitation à un vote protestataire et à la raison qui s'y attachait : « attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conditions dans lesquelles les autrices et auteurs exercent leur profession. » Cela a contribué à ce que des journalistes s'en fassent l'écho.

Au cours de ce premier tour de vote pour la désignation du Grand Prix 2021, **une large majorité d'autrices et d'auteurs ont voté pour l'une ou l'un des leurs**. Il apparaît dès lors absolument essentiel pour le Festival de respecter leurs votes, ainsi que les deux autrices et l'auteur qu'elles et ils ont désigné en tant que Grand Prix potentiel.

Pour mémoire, le Festival a entrepris une réforme en 2014 dans le but de donner à l'ensemble des auteur·rice·s professionnel·le·s la capacité de désigner le Grand Prix. Il serait incohérent, qu'il ne prenne pas aujourd'hui en compte leurs votes – et ce d'autant plus qu'il s'agit de promouvoir l'un·e des leurs.

Le Festival est attristé de devoir apporter de nouveau la précision suivante : **l'ensemble du déroulement de la désignation du Grand Prix s'effectue toujours sous contrôle d'huissier**. Cela signifie entre-autre que lorsque le Festival affirme « une large majorité d'auteurs ont voté pour un de leur pair » (cf. son communiqué précédent), si cette affirmation était fautive, il courrait un risque majeur.

Par ailleurs, si le Festival ne communique pas, et ce depuis l'origine, les chiffres de la ventilation des voix qui se sont portées sur des noms d'auteur·rice·s lors de la désignation du Grand Prix, c'est par respect pour ces dernier·e·s : s'il les diffusait cela reviendrait à établir un classement qui n'entre pas dans l'esprit de ce Prix, créé il y a près de 50 ans, et qui a compté dans la carrière de nombreux artistes.

De manière plus générale **le Festival, veut s'efforcer de privilégier le dialogue au rapport de force.** En suivant cette ligne de conduite, il pense avoir été utile aux revendications des auteur·rice·s au cours de ces dernières années. Rappelons-le, il a accueilli la première réunion des États Généraux de la bande dessinée dont ils sont à l'origine, leur a permis, au fil de ses éditions, de prendre des initiatives visibles (défilés, débrayage des dédicaces, prise de paroles pendant les Cérémonies de remise des Prix...), il leur a offert la possibilité de dialoguer directement, pour porter leurs demandes, auprès des Ministres de la Culture. En janvier 2020, dans le cadre de la couverture du Festival dont elle est partenaire, France Inter a invité Marion Montaigne sur son antenne, lui permettant de demander à ce que le rapport de Bruno Racine soit rendu public. Des représentant·e·s des autrices-auteurs ont eu l'opportunité, lors de l'édition 2020 de l'événement, de dialoguer directement avec le Président de la République qui a pris des engagements à leur égard. En 2021, alors même que le Festival n'a pas eu lieu en présentiel, la journée spéciale organisée sur France Inter à l'occasion de la remise des Prix a permis - dans le journal de la mi-journée avec Lisa Mandel, et dans le 18-20 de Fabienne Sintès avec Cyril Pedrosa - d'évoquer à des heures de grande écoute la situation des auteur·rice·s.

**Le Festival s'efforce de jouer un rôle qui lui semble essentiel : constituer un espace d'échanges entre les acteurs de l'écosystème de la bande dessinée et entre eux et les pouvoirs publics.**

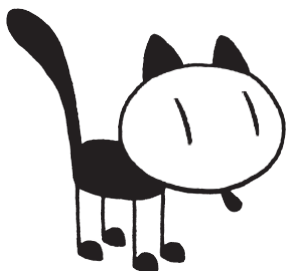
Il ne possède lui-même aucun pouvoir décisionnaire par rapport aux causes que le collectif souhaite faire aboutir.

**Dans ce contexte, le Festival encourage les autrices et les auteurs du AAA à s'entretenir avec lui des initiatives qui l'impliquent.** Se faisant, il espère passer à un autre mode d'échange que celui de l'interpellation publique, lequel commence à prendre sérieusement maintenant des allures de règlement de comptes avec le Festival. Un paradoxe au regard de l'attachement affirmé des autrices et auteurs du AAA au Festival.

Bien à vous.

Franck Bondoux

Délégué Général



## Règlement du vote des auteurs pour le Grand Prix du 48<sup>e</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA BANDE DESSINÉE ANGOULÊME

### **Art.1 - Le Grand Prix du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême (FIBD)**

1.1 - La société 9<sup>e</sup>Art+, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro 499 371 433, dont le siège social est situé : 71 rue Hergé – 16000 Angoulême, est chargée chaque année de l'organisation du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

1.2 - Depuis sa création, un prix spécial intitulé « Grand Prix » est attribué à un auteur/autrice pour l'ensemble de son œuvre. Depuis 2014, la remise du « Grand Prix » s'effectue à la suite d'un vote de la communauté des auteurs/autrices professionnel.le.s de bande dessinée.

### **Art. 2 - Objet du Grand Prix**

La remise du prix intitulé « Grand Prix » du Festival International de la Bande Dessinée qui a lieu chaque année à Angoulême, a pour objet de récompenser un.e auteur/autrice, vivant.e au moment de son élection, pour l'ensemble de son œuvre et pour l'empreinte personnelle qu'il/elle a laissée dans l'histoire de la bande dessinée.

### **Art. 3 - Éligibilité au Grand Prix**

Tout auteur/autrice vivant.e de bande dessinée (cf. article 5) est éligible, à l'exception des auteurs/autrices déjà récompensé.e.s d'un Grand Prix par le passé.

### **Art. 4 - Composition du collège des votants**

Pour être admis à voter pour l'élection du nouveau « Grand Prix » il faut d'une part être un auteur/autrice de bande dessinée, quelle que soit leur nationalité, mais dont les œuvres ont été traduites en français ou sont diffusées dans l'espace francophone, et qu'ils/elles soient publié.e.s par des sociétés d'édition ou pas (autoédition, édition à compte d'auteur, édition par une association).

Si l'auteur/autrice ne fait pas partie de la liste de auteurs/autrices fournie par les sociétés d'éditions et 9<sup>e</sup>Art+, il/elle devra faire une demande spécifique d'enregistrement auprès de l'organisateur pour être inclus dans le collège des votants ([communication@bdangouleme.com](mailto:communication@bdangouleme.com)).

#### **4.1 - Mise en ligne d'une base de données d'auteurs/autrices**

Une base de données (« database ») des auteurs/autrices recensé.e.s l'année précédente par les éditeurs sera réimportée (incluant les auteurs auto-édités). Chaque éditeur de bande dessinée pourra y accéder via un lien et, après avoir complété l'identifiant/mot de passe, sera en mesure d'actualiser la liste des auteurs/autrices présent.e.s dans la database.

Ce dispositif sera annoncé par un communiqué officiel de 9<sup>e</sup>Art+ : une date limite d'intervention des éditeurs sera indiquée (« deadline ») au-delà de laquelle aucune modification ne sera plus possible.

- > Les éditeurs modifieront les informations contenues dans la database afin de les actualiser,
- > Il n'y aura qu'un seul accès nominatif à la database par Société d'édition,
- > Les éditeurs pourront ajouter, modifier ou supprimer des noms figurant dans la database jusqu'à la deadline,

- > Les éditeurs pourront importer en masse une liste d'auteurs/autrices via un fichier CSV,
- > Il y aura un moteur de recherche sur les données de la base (liste des auteurs/autrices).

#### 4.2 - Validation de chaque liste d'auteurs/autrices

Chaque éditeur devra envoyer sa liste manuellement sur la plateforme avant la deadline fixée par 9<sup>e</sup>Art+ ; aucune modification, suppression ou ajout ne sera possible après la deadline.

En cas de présence d'un auteur/autrice dans plusieurs listes de différents éditeurs :

- > Il est prévu qu'un auteur/autrice ne disposera que d'un seul et unique compte pour voter.
- > Une vérification sera effectuée par 9<sup>e</sup>Art+ avant le vote et en cas de doublon, l'organisateur aura la faculté de supprimer ledit doublon (seul cas d'intervention de 9<sup>e</sup>Art+ après la deadline).
- > Toutefois, l'organisateur ne sera pas tenu responsable de l'existence de doublons en raison notamment des différences de noms/prénoms/pseudos/noms d'artiste ou courriels pour un même auteur/autrice.
- > Dans le cas où le nom de l'auteur/autrice n'apparaît pas dans la database, les auteurs/autricesdevront se rapprocher de leur(s) éditeur(s) afin de se faire inscrire sur la base de données.
- > D'une manière générale, la bonne tenue des listes des votants incombe entièrement aux éditeurs.

### Art. 5 - Organisation d'un vote électronique à deux tours

Ce vote s'effectue en ligne sur le site : <https://grandprix.bdangouleme.com> géré par 9<sup>e</sup>Art+.

#### 5.1 - Le vote s'effectue uniquement sous forme électronique

Pour le choix du « Grand Prix », une recherche de noms d'auteurs/autrices par auto-complétion proposera des suggestions au moment de la saisie d'un nom d'auteur/autrice en vue de son élection.

Si rien n'est trouvé, un ajout libre sera possible. Dans ce cas, toutes les saisies libres, y compris erronées (déjà élu.e, décédé.e, hors sujet, fantaisiste, etc) seront acceptées.

Les saisies libres ne seront pas remontées pas dans la database des suggestions (pour ne pas remonter dans l'auto-complétion) ; ainsi, seule l'auteur/autrice qui aura saisi sa proposition erronée ou fantaisiste pourra voter pour elle.

Toutefois et afin de réduire les erreurs, des messages d'avertissement apparaîtront sur la plateforme tels que « *Si un auteur/autrice n'apparaît pas dans notre database, attention à bien l'orthographier à défaut de quoi le vote ne sera pas pris en compte* ».

#### 5.2.- Premier tour : Un vote en ligne est proposé du 27 mai 2021 au 1<sup>er</sup> juin 2021, minuit

Il est demandé à chaque votant.e de donner librement, sans ordre de préférence, trois noms d'auteurs/autrices pour concourir au titre de Grand Prix. Néanmoins, il est autorisé de ne voter que pour un seul auteur/autrice ou même de faire le choix de ne pas voter. Si le votant.e inscrit trois fois le même nom, il ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

#### 5.3 - Second tour : Un vote en ligne sera proposé du 8 juin 2021 au 14 juin 2021

Les votes sont classés automatiquement en pourcentage par rapport au nombre de votant-e-s et les noms des trois auteurs/autrices ayant obtenu le maximum de suffrages au premier tour sont soumis au vote du même collège de votants (cf. article 4).

Il ne sera possible de choisir qu'un seul auteur/autrice parmi les 3 noms ayant récolté le plus de votes.

Les votes seront bloqués à minuit de manière automatique à la date fixée par l'organisateur.

### Art. 6 - Résultat et proclamation du résultat

6.1 - Les résultats seront dépouillés le lendemain de la date limite de vote pour le premier et le second tour, en présence de l'huissier désigné par l'organisateur.

6.2 - Le/la lauréat.e sera celui/celle qui aura obtenu le pourcentage le plus élevé. Si le/la lauréat.e refuse, alors le Grand Prix reviendra au second et enfin au troisième si le second refuse.

6.3 - Le nom de l'auteur/autrice élu.e nouveau « Grand Prix » sera annoncé par le Festival International de la Bande Dessinée le mercredi 23 juin 2021.

**Art. 7 - Modification du calendrier des votes**

9<sup>e</sup>Art+ se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent vote s'il juge que les circonstances l'exigent et/ou en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**Art. 8 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP Zerdoun et Deenen-Laurain, Huissiers de Justice, 4 rue Raymond Audour – 16000 Angoulême.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par 9<sup>e</sup>Art+ en sa qualité d'organisateur du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême.

**Art. 9 - Protection des données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement sont traitées conformément à la Directive européenne dénommée « Règlement Général de Protection des Données (RGPD°) » relative à la protection des données personnelles.

À cet égard, 9<sup>e</sup>Art+ renvoie les utilisateurs du présent règlement à la politique de confidentialité qui est, notamment, accessible sur son site internet dédié au Festival International de la Bande Dessinée ([www.bdangouleme.com](http://www.bdangouleme.com)).

En tout état de cause, tou.te.s les participant.e.s au vote disposent, en application de la directive précitée, d'un droit d'accès, de contrôle, de transmission et de rectification de ses données personnelles le.s concernant en s'adressant à l'adresse de courriel suivante : [info@bdangouleme.com](mailto:info@bdangouleme.com).